



RÈGLEMENT DE LA RÉSIDENCE
ANNÉE UNIVERSITAIRE
2024-2025
-Groupe ISCAE-

Service résidence



Préambule

Ce Règlement Intérieur définit les règles de vie en communauté dans l'enceinte de la Résidence. Il résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives au comportement, à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline qui régissent la vie commune au sein de la Résidence.

La vie en communauté dans une résidence universitaire est tributaire du respect mutuel entre les étudiants résidents, les visiteurs, le personnel responsable de la gestion de la Résidence et le personnel technique. Cette vie en communauté est également tributaire du respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire et du respect et de l'utilisation à bon escient par les résident(e)s des équipements et infrastructures mis à leur disposition.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

A) La Résidence du Groupe Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises ISCAE est destinée exclusivement à l'hébergement des étudiants de l'ISCAE-Casablanca.

1. Les demandes sont satisfaites dans la limite des places disponibles autorisées ainsi, le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.
2. L'hébergement est accordé pour le nombre d'années correspondant à chaque cycle sauf cas exceptionnel justifié et validé .
3. Les demandes des étudiant(es) inter-instituts sont satisfaites , selon les places disponibles à la résidence .
4. Le paiement est annuel et non remboursable (y compris en cas de départ en échange).

B) L'accès à la résidence est subordonné à la présentation chaque année d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e).
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins de 3 mois.



- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e).
- 1 Copie de la carte d'identité nationale de l'étudiant(e).
- 1 version signée et légalisée du présent Règlement Intérieur par l'étudiant(e)
- 4 photos d'identité récentes.

Le dossier doit être envoyé une seule fois par mail institutionnel en un seul fichier PDF mentionnant comme objet (EX : NOM .PRÉNOM.NIVEAU) à l'adresse mail suivante : Residence-iscae@groupeiscae.ma

Aucune mise à jour ne sera tolérée lors de l'envoi de dossier et toute modification entraînera la suppression définitive de dossier.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu de présenter les documents physiques envoyés par mail ainsi que la pièce suivante :

- 1 Certificat médical attestant que l'étudiant(e) est en bonne santé.
- 1 Radiographie pulmonaire avec interprétation .

Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations renseignées .Toute candidature incomplète ou fausse déclaration entraînera son rejet automatique.

C/ MODALITES DE PAIEMENT

Tout étudiant admis à la Résidence devra verser immédiatement et dans leur intégralité, au régisseur du Groupe ISCAE, les frais suivants, selon la tarification en vigueur pour l'année universitaire concernée :

- Inscription à la résidence (frais de première inscription)
- Les frais d'hébergement
- Assurance, bibliothèque, médiathèque et accès au centre informatique

Les tarifs en vigueur sont affichés chaque année aussi bien pour les étudiants permanents (étudiants nationaux et étrangers inscrits à travers l'AMCI), que pour les étudiants internationaux en échange ou en double diplomation à l'ISCAE-Casablanca.



CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESIDENCE

Article 1 : La Résidence est ouverte à compter du Weekend précédant le début des cours jusqu'au lendemain des examens de fin d'année.

Article 2 : Le service Logistique est responsable de la gestion du service du logement et des questions relatives à la vie résidentielle. L'accès aux chambres se fera par clé. Une seule clé sera délivrée durant l'année universitaire et sera restituée au responsable de la Résidence par le résident à l'issue de l'année universitaire ou du semestre en cas de départ en échange.

En cas de perte ou de vol , le résident supportera les frais de confection d'une nouvelle clé. à raison de :

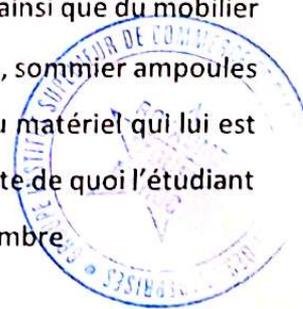
- 30 dh le canon par résident
- 60 dh la serrure par résident

Il est recommandé de fermer sa chambre à clé à chaque absence, même pour un temps très court.

Article 3 : Les Résidents sont les premiers responsables par leur comportement quotidien, de la qualité de leur vie collective. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de la résidence. La règle fondamentale étant que l'exercice des libertés de chacun est subordonné au respect des libertés d'autrui (respect de l'hygiène, tranquillité, salubrité, calme, tapage nocturne). En cas de non-respect de ces mesures par les résidents, la Direction appliquera les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Article 4 : Le Résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que les représentants de l'Administration l'exigent. Des contrôles inopinés seront réalisés par les représentants de l'administration.

Article 5 : L'étudiant admis en résidence est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et matériel qu'elle contient (porte ; fenêtres , placards , rideaux , matelas , sommier ampoules) . Il est impérativement tenu de maintenir en bon état du mobilier et du matériel qui lui est confié et d'éviter toute dégradation des biens meubles et immeubles , faute de quoi l'étudiant devra assumer les réparations nécessaires solidairement avec son co-chambre



.Il est strictement interdit de changer de place avec un autre résident, de sous-louer la chambre ou de faire un acte de commerce dans ce sens.

Article 6: La carte d'accès à la Résidence et la clé de la chambre sont sous l'entière responsabilité du Résident qui doit veiller à ne pas les oublier, les perdre ou les confier à une tierce personne. Le Résident étant dans l'impossibilité d'accéder à la Résidence et à sa chambre doit faire appel à l'Administration.

Article 7: La carte de Résident peut être demandée à tout moment par tous représentants de l'Administration et en particulier par les agents en charge de la sécurité de la Résidence.

Article 8 : Un inventaire contradictoire des lieux est effectué lors de l'installation du résident et lors de son départ à la fin de l'année universitaire. Il est établi avec précision et doit être signé conjointement par le Résident et le responsable de la résidence. En cas d'absence du résident sortant lors de l'état des lieux, celui-ci sera dressé de manière unilatérale sans possibilité de contestations ultérieures par le Résident. Tout dégât constaté dans une chambre fera l'objet d'un paiement par le Résident du montant correspondant à la remise en état suite aux dégradations subies. Il est entendu qu'en cas de dégâts ou de détériorations en chambre de plus d'une personne, la responsabilité des deux Résidents de la chambre double est solidairement engagée.

Article 9 : Il est formellement interdit de fixer au mur des objets ou papiers, de modifier les installations électriques ou de changer les meubles affectés à chaque chambre. Il est strictement interdit d'apporter des matelas .

Article 10 : Il est interdit de déposer des objets ou d'étendre le linge sur les bords des fenêtres.

Article 11 : Il est interdit au Résident de posséder un animal de quelque espèce que ce soit au sein de la chambre.

Article 12: Tout étudiant se doit de jeter les ordures dans les poubelles collectives et de



veiller à la propreté et l'hygiène des parties communes. La bonne tenue de la chambre incombe aux étudiants. Le nettoyage des couloirs, des salles de douches, des toilettes, des balcons et de la cour est réalisé par le personnel d'une société de nettoyage.

Article 13 : Des zones de la résidence (pavillon, hall des pavillons) sont affectées d'une manière exclusive aux filles et d'autres sont affectées de manière exclusive aux garçons. De ce fait, les résidents garçons circulant dans les zones réservées aux résidentes filles, et inversement, les résidentes filles circulant dans des zones réservées aux résidents garçons s'exposent aux sanctions disciplinaires en vigueur à la Résidence de l'ISCAE, et pourront engager leur responsabilité, conformément à la loi applicable et au règlement en vigueur.

Article 14 : La Résidence est un lieu non-fumeur, conformément aux dispositions de la loi 15- 91 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, tous les Résidents sont tenus de respecter cette réglementation commune sur le tabac. Ils veilleront à respecter et à faire respecter l'interdiction de faire usage du tabac au sein de la Résidence.

Article 15 : Toute possession ou consommation d'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance toxique et/ou interdite par la loi marocaine en vigueur, quelle que soit sa nature, est totalement proscrit et est punissable à double titre.

Article 16 : La puissance électrique disponible par chambre est de 220 V . Toute modification des installations et tout branchement conduisant à une surcharge électrique sont interdits aussi bien dans les chambres que dans les parties communes.

Les appareils électriques sont strictement interdits dans les chambres (Micro-onde, réchaud, fer à repasser , panini , bouilloire, aspirateur , presse café , sèche-cheveux, machine à café , chauffage électrique et autres) .

Tout matériel non autorisé retrouvé sera confisqué et l'administration se réserve le droit d'avertir ou d'exclure temporairement ou définitivement le résident(e) de la résidence sous peine de non-respect du présent règlement intérieur .

Article 17 : L'utilisation de tout matériel ou produit dangereux est interdite dans l'enceinte



de la Résidence, notamment tout appareil fonctionnant au gaz. En cas de découverte de matériel ou produit dangereux en possession d'un Résident ou dans sa chambre, la Direction de la Résidence prendra des mesures disciplinaires à l'encontre du résident.

Article 18 : Les opérations de maintenance et de remise en état des locaux sont généralement programmées pendant les périodes de vacances, mais elles peuvent être échelonnées dans le temps. Nul ne pourra exiger la remise en état immédiate d'un matériel ou d'une installation défectueuse.

Dans le cadre du projet ISCAE SMART CAMPUS , le Groupe ISCAE se réserve le droit de libérer , réaffecter ou procéder à des travaux au niveau des chambres des espaces communs ou pavillons de la résidence au cours de l'année universitaire . Les résidents seront informés en avance et ne pourront demander aucun remboursement partiel ou total .

Article 19 : Les salles de douches et de toilettes de chaque étage sont réservées à l'usage des résidents de l'étage.

Le résident n'a pas le droit de cuisiner dans les chambres ni de faire la vaisselle dans les espaces communs . tout matériel trouvé sera définitivement saisi et le résident ne pourra en aucun cas le récupérer .

Article 20 : Il est précisé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet commis dans la Résidence.

Article 21 : L'hébergement clandestin est interdit.

Article 22 : Tout acte de violence verbale, morale ou physique ainsi que le harcèlement sexuel seront sanctionnés comme faute grave.

Article 23 : Il est strictement interdit de changer les serrures des portes, ou de déplacer les objets de l'Institut d'un endroit à l'autre.

Article 24 : Pour être admis à la Résidence de l'ISCAE, tout étudiant doit déclarer, par écrit avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engager à s'y conformer.



Article 25 : L'Administration se réserve le droit de réaffecter les chambres vacantes en cas de besoin.

Article 26 : Les voitures et les vélomoteurs doivent être garés dans le parking extérieur de l'Institut.

Article 27 : Les étudiants doivent se présenter aux visites médicales à la date et à l'heure qui lui sont indiquées par le médecin du Groupe ISCAE.

L'Administration doit être avisée sans délai de toute maladie grave et/ou contagieuse.

En cas de maladie grave et/ou contagieuse nécessitant un éloignement, le Résident devra se soumettre aux instructions du médecin de travail et du responsable de la résidence. A son retour, il doit produire au responsable de la Résidence et au médecin un certificat médical attestant que son état ne présente pas de contre – indication à la vie en collectivité.

Article 28 : La porte de la résidence ISCAE est fermée à 23h00 et à minuit le week-end et les jours fériés. En cas de non-respect de ces horaires, les agents de sécurité se réservent le droit d'interdire l'accès à la résidence.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des instructions des autorités locales et sanitaires, et aussi en fonction de l'évolution de la pandémie covid-19. Ils seront formalisés et communiqués par le biais d'une note et d'un email envoyé par l'administration.

Article 29 : Les étudiants résidents en situation financière irrégulière, ou ayant des dossiers incomplets ne pourront pas réserver une chambre.

Article 30 : Après le dernier jour des examens de la Grande École et LFG, la résidence est fermée dans les 24h qui suivent, pour l'ensemble des internes. Les étudiants sont tenus de laisser les chambres propres et vides de tout objet leur appartenant, et de rendre les clés des chambres au Responsable de la Résidence. Il en est de même en cas de départ en échange.

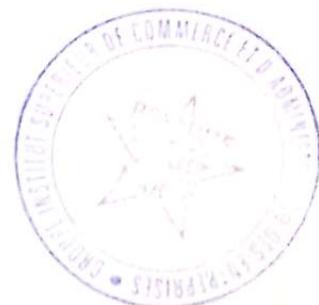
Article : 31 : Tout manquement à l'une de règles du présent règlement intérieur entrera l'exclusion temporaire ou définitive de la résidence.



Article 32 : En cas de force majeure (incendie, inondation, pandémie, etc.), l'Administration se réserve le droit de fermer la Résidence, en tout ou en partie. L'Administration informera les Résidents des modalités de réintégration au sein de la Résidence .

Article 33 : les sanctions sont :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Avertissement écrit avec exclusion temporaire
- Exclusion Définitive de la résidence
- Exclusion définitive de la résidence avec plainte



FICHE D'ENGAGEMENT DE LA RÉSIDENCE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

1. Engagement à respecter le règlement intérieur

Je soussigné(e),portant La carte nationale d'identité électronique
CNIE N°....., étudiant(e) en, m'engage à :

- Respecter toutes les dispositions du présent règlement intérieur au titre de l'année universitaire 2024-2025;
- Maintenir un environnement calme en évitant toute perturbation du voisinage;
- Veiller à la propreté des lieux communs et de ma chambre.;
- Ne pas causer de dommages matériels dans les installations de la résidence;
- Respecter les horaires de fermeture et d'ouverture de la résidence;
- Alerter la direction en cas de comportements inappropriés ou d'incidents graves.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur édictées par l'administration et les autorités locales et sanitaires ;

2. Engagement vis-à-vis des sanctions

Je reconnais que toute infraction au règlement intérieur pourra entraîner des sanctions, telles que :

- Avertissement verbal ou écrit;
- Exclusion temporaire ou définitive de la résidence;
- Réparations financières en cas de dommages matériels;
- Signalement à l'administration de l'université;

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la résidence universitaire et je m'engage à le respecter scrupuleusement.

3. Informations supplémentaires

- Personne à prévenir en cas d'urgence et sa qualité : _____
- Coordonnées _____
- Observations ou remarques particulières : _____

Signature de l'étudiant(e) avec mention lu et approuvé : _____

Date : _____

*un exemplaire signé doit être remis pour valider l'admission au sein de la Résidence
Au titre de l'année universitaire 2024-2025 :





AVIS AUX ÉTUDIANTS SOLLICITANT UNE PLACE A LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA 2024-2025

Il est porté à la connaissance des étudiants(es) de GE et de la LFG sollicitant une place à la résidence au titre de l'année universitaire 2024-2025 que l'accès prévisionnel à la résidence est prévu selon le planning suivant :

- Samedi 21 septembre 2024 : 3A GE et LFG 3
- Dimanche 22 septembre 2024 : 2A GE et LFG 2

La demande d'hébergement à la résidence se fait uniquement par dépôt d'un dossier électronique comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e) ;
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins de 3 mois ;
- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e).
- 1 Copie de la carte d'identité nationale de l'étudiant(e) ;
- 1 version signée et légalisée par l'étudiant(e) du Règlement Intérieur ;
- 4 photos d'identité récentes ;
- 1 Attestation d'inscription

Les étudiant(es) postulant à la passerelle et ceux ayant redoublé(es) l'année universitaire 2023-2024 sont amenés à spécifier leur cas dans le corps de Mail.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des places disponibles autorisées. Ainsi, le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu de présenter les documents originaux envoyés par mail ainsi que la pièce suivante :

- 1 Certificat médical attestant que l'étudiant(e) est apte physiquement ;
- 1 Radiographie pulmonaire ;

Le dossier doit être scanné et envoyé une seule fois par un mail institutionnel propre en un seul fichier PDF mentionnant comme objet (Ex : NOM.PRÉNOM.NIVEAU) et ce, avant le mercredi 18 septembre 2024 à minuit à l'adresse Mail suivante : Residence-iscae@groupeiscae.ma

NB : La demande d'hébergement doit être envoyée une seule fois , toute modification injustifiée entraînera sa suppression .

Fait à Casablanca le 09/09/2024



NOTE AUX ÉTUDIANTS SOLLICITANT UNE PLACE A LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Il est rappelé à l'ensemble des étudiant(e)s sollicitant une place à la résidence que les frais d'inscription et de résidence au titre de l'année universitaire 2024-2025 fixés comme suit :

Frais d'hébergement :

- Frais de première inscription à la résidence : 700 dh
- Montant forfaitaire annuel payable en totalité à l'avance : 2500 dh
- Participation aux charges diverses : 500 dh

NB : La réservation n'est assurée que par l'acceptation de la demande et le paiement des frais.

Fait à Casablanca le 09/09/2024

